

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
5 MARS 2026

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Jérémy JALLAT (arrivé à 20h55), Nathalie PLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN (arrivée à 20h43), Josiane TOURNIER, Xénia VALL

Pas de pouvoirs

Absents : Jacques ADENOT, Fabrice CASSAR, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, François RONY

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2026.
Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT

Délibération n° 2026-05 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Dans l'attente de l'avis du comité technique (CP),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CT, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de fixer le taux de 100 % pour tous les grades suivants :

Grade d'avancement	TAUX (%)
Attaché territorial	100 %
Animateur territorial	100 %
Technicien territorial	100 %
Agent de maîtrise	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique territorial	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :
☞ De fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade.

Délibération n° 2026-06 : Création d'un poste d'animateur territorial stagiaire à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne, établie par le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38), après proposition de la commission « employeurs » de catégorie B en date du 14 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de créer un poste d'animateur territorial stagiaire à temps non complet, soit 32h54/semaine à compter du 6 mars 2026 :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Animateur territorial	0	1

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés
↳ De créer un poste d'animateur territorial stagiaire à temps non complet à compter du 6 mars 2026.

Délibération n° 2026-07 : Suppression d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP),

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer le grade sur lequel il était nommé dans la mesure où l'agent recruté pour le remplacer n'a pas le même statut.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet, soit 21h/semaine ;

Il est proposé au Conseil municipal :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint technique territorial	3	2

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- ↳ De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet, soit 21h/semaine.

PERSONNEL NON TITULAIRE DE LA FPT

Délibération n° 2026-08 : Création d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel à temps complet

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel au sein du service technique de la commune à compter du 16 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, il convient de le remplacer et de créer un nouveau poste dans la mesure où le nouvel agent à recruter n'a pas le même statut que ce dernier.

Monsieur le Maire précise alors qu'il est nécessaire de recruter un agent technique polyvalent à temps complet, pour une durée de 35h00 hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, à compter du 16/02/2026 jusqu'au 16/04/2027 inclus, pour assurer les missions principales d'entretien de la voirie, de déneigement, d'entretien des espaces verts et des jeux, d'entretien des bâtiments communaux, d'entretien des matériels électriques et mécaniques, d'entretien des véhicules communaux, de gestion des espaces publics et des déchets, de la gestion des fournitures et matériels techniques, de la gestion et entretien de la remontée mécanique, et de la mise en place des manifestations.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366. Cet agent pourra également bénéficier du RIFSEEP.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Avant de passer au vote des délibérations budgétaires, Franck GIRARD remercie particulièrement Philippe GANDIT et Myriam LECLERC pour leur travail sur l'élaboration du budget 2026.

Il informe ensuite le Conseil municipal que 2026 est une année particulière dans la mesure où c'est la 1^{ère} fois que le budget va être voté sans l'approbation du compte financier unique (CFU) et avec une affectation prévisionnelle des résultats puisque le SGC de Fontaine n'a pas été en mesure de le transmettre à temps.

Il précise également qu'il en est de même à la CCMV.

En conséquence, les prochaines équipes devront approuver ou pas le CFU alors que le Maire ne sera plus là.

Par contre, ni nous parvenons à avoir le CFU définitif avant les élections, il faudra alors convoquer un prochain Conseil municipal afin d'approuver ce CFU ainsi que de prendre une délibération pour approuver cette fois, l'affectation définitive des résultats.

Autre particularité : comme on est en fin de mandat, le budget a été élaboré en tenant compte du changement futur d'équipe municipale ; budget pouvant bien évidemment être modifié en votant un budget supplémentaire en cours d'année.

De plus, il rappelle que le contexte national est très compliqué avec des financements de l'Etat qui se font rares et que les prochains élus n'auront pas d'autres choix que de raisonner autrement.

C'est pour cela que Franck GIRARD rappelle qu'à l'avenir, il ne sera plus possible de réaliser autant d'investissements que ce qui a été fait ces dernières années.

En attendant, Philippe GANDIT fait une présentation du CFU provisoire.

FINANCES PUBLIQUES

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2026-09 : Budget communal - affectation prévisionnelle des résultats de l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) provisoire du budget communal dégage, pour l'exercice 2025, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement reporté N-1	149.419,36 €
Résultat de fonctionnement 2025	169.264,71 €
Résultat de clôture 2025	318.684,07 €

Investissement :	
Résultat d'investissement reporté N-1	- 202.010,35 €
Résultat d'investissement 2025	406.998,09 €
Résultat de clôture 2025	204.987,74 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde restes à réaliser	0,00 €

Affectation prévisionnelle pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune	
Résultat de fonctionnement à affecter au BP 2026 / ligne R002	318.684,07 €
Résultat de d'investissement à affecter au BP 2026 / ligne R001	204.987,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ D'approuver l'affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2025 **au budget primitif 2026 du budget communal.**

Suite à l'analyse financière réalisée en décembre 2024 par Laurent RESTOUEIX, notre Conseiller aux décideurs locaux (CDL), Catherine SCHULD s'inquiète pour les prochaines équipes municipales qui n'auront pas d'autre choix que d'augmenter les impôts de 10 % ! Et ce sera leur seul levier !

Franck GIRARD précise que la commune de Saint-Nizier n'est pas un cas isolé et que ce sera le cas pour toutes les communes dans les années à venir puisqu'il y aura moins de financements de l'Etat.

En effet, elle regrette que cette analyse, bien évoquée en réunion de travail, n'ait pas été transmise à l'ensemble des élus.

Cette étude prévoyait 2 scénarii :

- Emprunt de 500.000 € sans levier fiscal
- Emprunt de 400.000 € + augmentation des impôts de 10%

Et avec une majoration de la taxe sur les résidences secondaires (RS) de 60 %

Philippe GANDIT répond que la commune a suivi ces prescriptions ; simplement, comme le Conseil municipal a fait le choix d'augmenter les impôts que de 7 % et de ne majorer le taux de la taxe sur les RS que de 40 %, pour compenser, il a fallu faire un emprunt plus conséquent, soit 600.000 €

Catherine SCHULD demande également pourquoi les charges de personnel ont augmenté de 100.000 € entre 2020 et 2023 ? = énorme augmentation de la CNRACL + arrêts travail + création nouveaux postes (ATSEM...)

Délibération n° 2025-10 : Vote des taux d'imposition – année 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En l'absence de l'état 1259, Monsieur le Maire présente tout de même au Conseil municipal les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales issus du logiciel Hélios de la trésorerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'aucune augmentation des taxes locales (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) n'est prévue pour l'année 2026.

Cependant, Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les bases prévisionnelles 2026 pour la taxe foncière sur le bâti ont augmenté de 0,8 % et entraînent ainsi une modification du produit attendu en recettes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'en 2025, la commune a décidé de majorer de 40 % le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et que cette majoration est appliquée à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les taux 2026 pour les impôts locaux seraient donc les suivants :

	Taux 2025	Base prévisionnelle 2026	Taux 2026	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	40,04	1.776.000	40,04	711.110
Taxe foncière (non bâti)	49.08	25.700	49,08	12.614
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	24.02	214.000	24,02 + Majoration de 40%	71.964
TOTAL PRODUIT				795.688

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés

☞ De voter les taux des taxes locales pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Malgré le fait que le Conseil municipal ne propose pas l'augmentation des taux d'imposition, les habitants auront quand même une augmentation de leurs impôts fonciers puisqu'il y a une augmentation des bases de 0,8 % ainsi qu'une augmentation du taux intercommunal de 3%.

Il en sera de même pour les propriétaires de résidences secondaires avec la majoration de 40 % votée l'an dernier par la commune.

A Saint-Nizier, les résidences secondaires représentent 12 % des logements et ce chiffre est en nette baisse : cela signifie que des résidences secondaires sont devenues des résidences principales.

Par rapport aux autres communes du Plateau, ce taux est faible puisqu'il est de

- 40 % à Villard-de-Lans
- 40% à Autrans-Méaudre en Vercors
- 60% à Corrençon-en-Vercors

Chirstophe BUCCI précise que si les résidences secondaires devaient devenir des résidences principales, ce sera bien trop cher pour permettre à des jeunes ou des personnes à revenus moyens de les acheter donc pour pallier à cela, Franck GIRARD répond que le seul moyen est un dispositif d'accession à la propriété

Catherine SCHULD fait remarquer que ce sont les élus sortants qui devraient augmenter les taux d'imposition afin de ne pas laisser ça aux futurs élus.

En effet, selon elle, les prochains élus devront trouver 200.000 € / an afin de relancer les investissements et la capacité d'autofinancement (CAF) qui a bien diminué ces dernières années.

Philippe GANDIT explique qu'au départ, comme il ne connaissait pas le montant des bases prévisionnelles, il avait effectivement prévu 3 % d'augmentation mais que maintenant, connaissant ce montant, ce n'est plus la peine.

Emmanuelle SOUBEYRAN rejoint Catherine SCHULD quant au fait qu'il serait préférable que ce soient les élus sortants qui votent l'augmentation des taux d'imposition et demande s'il est possible de décider d'augmenter ce soir.

Franck GIRARD lui répond favorablement.

Il annonce également au Conseil municipal qu'a priori, suite à sa réunion avec la Préfecture mercredi 4 mars dernier, la commune devrait toucher 400.000 € de DETR/DSIL au lieu des 50.000 € budgétisés tout en appelant à la prudence : tant que nous n'avons pas reçu la notification officielle, avec le contexte national, ça peut encore changer.

Et il informe le Conseil municipal qu'il siégera encore à la prochaine commission prévue début avril en tant que Président de la CCMV.

Jérémy JALLAT demande quand aura lieu l'élection du bureau communautaire ? → Au plus tard, ce sera le vendredi 24 avril

Philippe GANDIT précise qu'on n'augmente pas les impôts pour augmenter les impôts !

Il fait remarquer à Catherine SCHULD de ne pas avoir voté les augmentations d'impôt quand il en a proposé.

Catherine SCHULD lui rappelle alors qu'elle vote les augmentations quand elles sont justifiées par des investissements importants et que c'est bien le cas avec les travaux de la place du village.

Franck GIRARD précise aussi qu'on augmente les impôts quand il y a des investissements à réaliser et que quand la commune vote les impôts pour l'année en cours, elle ne peut plus le faire dans la même année.

Franck Girard fait enfin un tour de table pour demander à chaque élu s'il souhaite augmenter le taux des impôts et dans l'affirmative de combien de points. Certains élus proposent d'augmenter les taux de 3 %, mais dans ce cas, il faut reprendre le BP 2026 qui doit être présenté en équilibre. De fait, il demande aux élus de valider les taux tels qu'ils sont présentés dans le budget primitif 2026 :

- 4 élus contre : Catherine SCHULD/Xénia VALL/Emmanuelle SOUBEYRAN/Nathalie PLAT
- 1 abstention : Josiane TOURNIER
- 5 élus pour : Franck GIRARD/Marie MOISAN/Jérémy JALLAT/Christophe BUCCI/Philippe GANDIT

Par conséquence, la délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n° 2026-11 : Répartition des subventions aux associations – année 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, comme chaque année, de la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations.

Le débat s'engage et la répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2025 attribué	2026 demandé	2026 proposé
Activités enfants			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Ecole / projet Résistance	0,00 €	500,00 €	500,00 €
La Tirelire	1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Club sportif	4.500,00 €	5.000,00 €	3.500,00 €
Dire et Lire	650,00 €	500,00 €	500,00 €
Activités adultes			
Fest'niz (animations communales)	0,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
Club du Bruyant	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Gymnastique volontaire	864,00 €	675,00 €	675,00 €
Voca'niz	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Associations extérieures			
Groupement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cuisine Solidaire	330,00 €	400,00 €	400,00 €
Divers			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	180,00 €	180,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Actions sociales/CCAS			
Actions sociales/CCAS	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Gymnastique volontaire (gym séniors)/CCAS	1.136,00 €	1.325,00 €	1.325,00 €
Part non affectée	3.000,00 €		3.000,00 €
TOTAL compte 65748			18.505,00 €

Autres participations			
Compte 657364			
Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €

	Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
	Sorties scolaires natation	4.400,00 €	4.700,00 €	4.700,00 €
	TOTAL Autres participations			
	Compte 657364			5.650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ D'abonder la somme de 18.505,00 € au compte 65748 ;
- ↳ D'abonder la somme de 5.650,00 € au compte 657364.

Xenia VALL ne prend pas part au vote

Xenia VALL demande si la commune a rencontré le Club Sportif pour leur annoncer leur baisse de subvention. Catherine SCHULD lui répond par la négative tout en lui précisant qu'en tant qu'adhérente, elle leur a fait part des orientations de la commune, à savoir que la politique de la commune était de financer les activités des enfants et non celles des adultes qui devraient s'autofinancer. De plus, elle leur a fait remarquer que l'association avait mis en place une adhésion spéciale pour la population intercommunale ; ce qui ne semble pas être prévu dans les statuts (à vérifier). Elle a fait observer aux membres du club sportif que s'ils considéraient que l'association avait une vocation intercommunale, la demande de subvention devait être présentée à la CCMV et non à la commune. Enfin, il n'est pas logique que la commune subventionne des activités adultes pour des habitants qui ne résident pas sur la commune

Enfin, Philippe GANDIT remercie Marie MOISAN pour l'étude des dossiers.

Délibération n° 2026-12 : Budget communal - vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.875.872,95	1.875.872,95	1.906.398,69	1.906.398,69

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget principal commune 2026 tel que présenté.

Un vote contre : Catherine SCHULD.

Une abstention : Xénia VALL

Catherine SCHULD fait les mêmes remarques quant à la non augmentation du taux des impôt.

Catherine SCHULD demande également des précisions sur les excédents : comment expliquer la différence entre les excédents de fonctionnement 2024 et 2025 de 318 k€ et le virement à la section d'investissement de 450 k€ ?

L'excédent de fonctionnement est le résultat obtenu en faisant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N-1 et qui sert en priorité à combler le déficit d'investissement, s'il y en a un, à l'article 1068.

Pour transférer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement il faut émettre un mandat en fonctionnement et un titre en investissement (chap. 42 -> chap. 40). Dans le budget de l'année N, on peut autoriser des autorisations de paiement en investissement avec un excédent budgétaire de fonctionnement (chap. 23 -> chap. 21) sans émission de mandat et titre. A la clôture de l'exercice si l'investissement est alors en déficit, celui-ci sera comblé par les excédents cumulés de fonctionnement.

Catherine SCHULD émet également une incertitude sur la recette de 500.000 € de la vente des terrains de la Cure car si ce n'est pas fait, il y aura un déficit du même montant en 2027 sur le budget d'investissement !

Franck GIRARD n'est pas inquiet puisque si cela devait être le cas, la prochaine équipe aurait toujours la possibilité de faire un emprunt en prenant une DM.

Cathrine SCHULD rappelle que les terrains de la Cure ne se vendent pas et que les potentiels acquéreurs les trouvent trop chers, mal exposés (orientation Nord) et trop proches de la route départementale CD 106.

Emmanuelle SOUBEYRAN explique qu'il faudrait faire des maisons mitoyennes et vendre à un promoteur. Xénia VALL est elle aussi inquiète en ce qui concerne la vente des terrains de la Cure mais que malheureusement, elle n'a pas vraiment de solution à proposer

Franck GIRARD rappelle que si la commune ne souhaite pas être assujettie à la TVA sur cette vente, il ne faut pas que les terrains soient aménagés.

Il rappelle également que le promoteur FONTANEL avait fait une proposition de rachat que la commune a refusé... Par ailleurs, en cas de difficultés, il est toujours possible de revendre les 2 locaux commerciaux que la commune est en train d'acheter.

Enfin, Franck GIRARD affirme que le budget présenté ne met pas les finances de la commune en péril ! Au contraire, il a été élaboré le plus justement possible et conformément au principe de sincérité budgétaire.

Délibération n° 2026-13 : Approbation du plan de financement définitif pour le projet de travaux sur les réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite au transfert de la compétence « éclairage public » au Territoire Energie de l'Isère (TE38) depuis le 1^{er} juillet 2025, la commune a la possibilité de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant HT pour des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal que suite à la demande de la commune, le TE38 envisage de programmer des travaux sur les réseaux d'éclairage public en 2026 dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du village.

Ainsi, le TE38 prendra en charge la fourniture et la pose des candélabres ainsi que le linéaire de câble cuivre U100RO2V.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 73.913,00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 qui s'élève à : 2.464,00 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération qui s'élève à : 30.797,00 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 73.913,00 € ;
- ↳ D'attribuer un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 30.797,00 € ;

- ↳ De prendre acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 2.464,00 €
- ↳ D'engager au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Philippe GANDIT précise qu'il est prévu 22 luminaires dont 11 auront une prise pour les illuminations, et que ce sont des LED.

Délibération n°2026-14 : Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2026 et au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2026 pour les travaux d'aménagement de la place du village – Tranche 3 / Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du Vallon, plusieurs tranches de travaux ont été réalisées à ce jour :

- Tranche 1 = aménagement des cours d'école et de ses abords (city stade, skate park, mur d'escalade...)
- Tranche 2 = aménagement des espaces publics et aménagement de sécurité route des JO

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un vaste projet d'aménagement des espaces publics afin de créer un espace public convivial et agréable pour les habitants, les enfants et les visiteurs, y compris les touristes.

C'est pourquoi, afin de poursuivre cet aménagement du centre bourg, la commune a souhaité réaliser, à partir de 2025, la Tranche 3 du projet de travaux autour du Vallon qui consiste en l'aménagement de la place du Village et de ses abords.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que la phase d'étude préliminaire en infrastructures pour la place du Village et de diagnostic pour les bâtiments a été lancée à l'automne 2022 et sera terminée pour la fin d'année 2024.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que ces travaux comprennent à terme :

- L'aménagement des espaces publics et de circulation,
- L'aménagement urbain et de voirie de la route des JO de 1968,
- La réhabilitation de l'ancienne gare du tramway (bâtiment Poste /OT) et la création d'une halle couverte

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2026, avec un taux de 25 % maximum du montant HT des dépenses subventionnables plafonnées à 1.000.000,00 € HT, ainsi qu'une subvention également auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2026, avec un taux de 20 %, pour le projet d'aménagement de la place du Village et de ses abords – Tranche 3.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la commune peut aussi demander une subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de la bonification bois local.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà reçu plusieurs notifications de subvention :

- Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) / voirie = 320.000,00 €
- Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) / bâtiment = 220.000,00 €
- Région / contrat de ruralité = 85.000,00 €

Monsieur le Maire, précise que le montant de l'ensemble des aides publiques ne dépassera pas le seuil des 80 % du montant des travaux subventionnables HT autorisé, soit 1.384.024,54 €

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords s'élève à 1.730.030,68 € HT, réparti comme suit :

- Maîtrise d'œuvre = 191.978,56 €

- Aménagements de voirie = 760.390,37 €
- Réhabilitation ancienne gare + création halle couverte = 675.181,79 €
- Dépenses annexes diverses (missions CT/CSPS, mission OPC, diagnostics...) = 56.622,80 €
- Imprévus 3 % = 45.857,16 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2313 / opération 105 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Etat/DETR 2026	1.000.000,00 €	11,56 %	200.000,00 €
Etat / DSIL 2026	1.730.030,00 €	11,56 %	200.000,00 €
Région / contrat de ruralité	700.000,00 €	4,91 %	85.000,00 €
Région / bonification bois local	271.984,07 €	0,86 %	15.000,00 €
CDT / voirie	800.000,00 €	18,50 %	320.000,00 €
CDT / bâtiment	800.000,00 €	12,72 %	220.000,00 €
Commune	1.730.030,68 €	39,89 %	690.030,68 €
TOTAL			1.730.030,68 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2026, ainsi qu'au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2026, pour les travaux d'aménagement de la place du Village et de ses abords – Tranche 3.

Franck GIRARD rappelle que l'ensemble des subventions de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert...) vont très prochainement fusionner pour ne faire plus qu'une seule subvention, par conséquent, il n'y aura plus qu'une seule enveloppe budgétaire qui sera moindre.

Franck GIRARD remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour son travail ces dernières années et souhaite du courage aux prochains candidats.

Séance levée à 22h50